

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 23 mai 2019

**PRESENTS** : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Brigitte de RIOLS de FONCLARE.

**EXCUSES** : Eveline GUILLET, (Procuration à M. BRUGNOT), Patrice MENICHON, (Procuration à D. MONCHANIN), Robert HERPOYAN, (Procuration à Y. ROUX), Edith LEGRAND (Procuration à L. EXTIER-PONS).

**ABSENTS**: Ghislain DETAVERNIER, Serge MARTIN, Ana RAMOS, Benoît-Martin DORE, Inès QUINTY, Jean-François PERNOT, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

M. Le Maire annonce un rapport sur table concernant la mise en place d'une convention avec la CCMP pour le bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Muriel BRUGNOT comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 11 avril 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

### 4. AFFAIRES GENERALES

#### 4.1 Rapport annuel 2017-2018 sur le prix et la qualité du service délégué de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas

Rapporteur : D. MONCHANIN

Le rapporteur présente de façon synthétique et sous forme de PowerPoint le rapport transmis par le délégataire. Il relève les différents points financiers du contrat et détaille le nombre de repas servis annuellement dans les différents restaurants collectifs de la commune. Il précise que le nombre d'impayés est faible et que la commune reste néanmoins vigilante sur ce point afin de mettre en œuvre des actions du CCAS si besoin. Il s'agit de la première année de contrat de délégation, il est donc difficile de faire une comparaison avec les années précédentes. Néanmoins, les retours des parents sont positifs, la qualité des repas et des produits est à souligner. De même, l'organisation du self et la qualité de l'encadrement sont satisfaisantes.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

## **5. TRAVAUX - URBANISME**

### **5.1 Travaux d'extension du restaurant scolaire – Autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire**

**Rapporteur : R. RESTA**

Le rapporteur justifie l'extension du restaurant scolaire par l'augmentation du nombre de repas servis et le besoin de faciliter le service. En augmentant la chaîne du self de 30m<sup>2</sup>, le temps d'attente sera diminué. Le plan du nouveau self est présenté sur écran. M. RESTA précise que les travaux doivent commencer rapidement afin que la majeure partie de ceux-ci puissent se faire en dehors de la présence des enfants. Il ajoute que ces travaux seront aussi l'occasion de mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Interventions de MM CHARTON et MONCHANIN**

### **5.2 Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Autorisation donnée au maire de déposer les autorisations de travaux**

**Rapporteur : R. RESTA**

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, un grand nombre de bâtiments communaux a été ciblé pour recevoir des travaux d'accessibilité. M. RESTA présente les bâtiments impactés par cette loi et informe que des demandes de dérogations ont été faites. La commission départementale les a toutes refusées à ce jour. Le montant des travaux risque d'être plus élevé que celui initialement prévu. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à déposer les autorisations de travaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. ENFANCE - JEUNESSE**

### **6.1 Adoption des tarifs de l'ALSH et approbation du règlement de fonctionnement du service TMP/ALSH**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

Le rapporteur explique la double nécessité de faire évoluer le fonctionnement de la structure. Il s'agit d'une part, de prendre en compte les nouvelles formes de participation de la CAF, et d'autre part, d'affirmer la volonté de la municipalité d'offrir un accueil le plus juste possible à tous les enfants, tant d'un point de vue qualitatif que financier. Le dispositif VACAF a été supprimé et remplacé depuis le mois de janvier 2019 par un système qui favorise l'accès pour tous aux loisirs de proximité. Le versement de cette prestation se fait directement auprès du prestataire. De plus, le nouveau projet de règlement intègre la mise en place d'un outil numérique mis à la disposition des familles : Les modalités d'inscription, de facturation et de règlement se feront via le portail famille accessible à partir du mois de septembre 2019 depuis le site internet de la commune. Avec ce règlement et ces nouveaux tarifs, la municipalité souhaite proposer une tarification sociale sans mettre en péril le budget municipal. L'impact des nouveaux tarifs est évalué au maximum à 2 000€ sur l'ensemble des crédits de l'ALSH, qui s'élèvent cette année à 135 000€. La nouvelle tarification verra la création de deux tarifs « intermédiaires » dans chacune des anciennes tranches afin de soulager les familles qui se situent dans une situation financière tendue. De plus, et afin d'être équitable, le tarif extérieur est lui aussi repensé en créant 5 tranches calquées sur les tarifs pour les Mauriciens.

Pour information, le rapporteur ajoute que le nombre d'inscriptions s'élève à 157 enfants pour l'été 2019.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6.2 Adoption du règlement de fonctionnement de l'EAJE

Rapporteur : D. MONCHANIN

Le rapporteur justifie le nouveau règlement par la nécessité de clarifier le fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche et la prise en compte des conditions de vie des parents. Il précise que la tarification n'est ici pas modifiée puisqu'elle est fixée par la CAF. Il ajoute que les prérogatives du futur médecin apparaissent aussi dans ce nouveau règlement. La délibération proposée en séance est légèrement modifiée par rapport à celle incluse dans la convocation. Il convient d'ajouter deux points demandés par la CAF, à la délibération initiale. Il s'agit de la date actant la gestion de la crèche par la commune et celle de l'agrément PMI.

**La délibération est adoptée l'unanimité**

## **7. RAPPORT SUR TABLE : Convention de mise à disposition des opérateurs de vidéoprotection du CSUI** Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la création du CSUI a été validée par la commune et la CCMP il y a déjà quelque mois mais que celui-ci ne peut plus fonctionner actuellement suite à des observations relevées par la préfecture de l'Ain. Aussi, pour permettre la réouverture du CSUI, il convient de signer une convention entre la CCMP et les 6 communes membres. Celle-ci doit permettre la mise à disposition des agents de la CCMP à destination des communes dans le cadre du visionnage de la vidéo surveillance. Cette convention précise le cadre général de la mise à disposition ainsi que la responsabilité de chaque commune vis-à-vis des agents. Elle ne donne pas lieu à une indemnisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité  
Intervention de B. de RIOLS de FONCLARE

## **8. Questions des conseillers et informations diverses**

M. le Maire présente un projet porté par un investisseur qui porte sur les anciens locaux de Vinci / Cegelec où un parc tertiaire de 1 000 emplois serait proposé après destruction des bâtiments actuels et reconstruction de nouveaux bâtiments. L'ensemble des emplois relèverait exclusivement du secteur tertiaire. C. Charton demande si les futurs locaux construits seront à la location ou à la vente. Le Maire précise que le projet, une fois terminé, sera commercialisé.

La séance est levée à 22h15

Prochain conseil : jeudi 4 juillet 2019

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 27 mai 2019



